

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D64-2017

Séance du 28 septembre 2017 – Convocation du 19 septembre 2017

Compte rendu affiché le 6 octobre 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN, Tameur GUENNAT, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

Absents représentés

Hélène SORREL-DUNAND par Gisèle COIN ; Marc GRAZIANA par Xavier LAURE ; Michel HU par Michel MATHEY ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	25

Objet : Convention pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux, saison 2017/2018

Afin de contribuer à l'organisation et à la promotion des activités sportives, la Commune accorde aux associations des heures d'utilisation dans les équipements municipaux pendant la saison sportive 2017/2018.

Pour les associations neuvilloises et les associations sportives des collèges Jean Renoir et Notre Dame de Bellegarde, l'utilisation de ces 11 salles et terrains municipaux est gratuite.

En revanche, la mise à disposition des équipements communaux est payante pour les associations dont le siège social est situé hors de la commune de Neuville-sur-Saône. Un tarif horaire d'utilisation est calculé pour chaque installation sportive sur la base des frais réels de son fonctionnement en année n-1.

Les conditions des mises à disposition, les plannings et les dispositions de l'utilisation de ces installations sont réglés par une convention annuelle qui s'impose aux associations et à leurs adhérents.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur le Conseiller délégué et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2144-3,
- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat des associations,
- CONSIDERANT qu'il est opportun de soutenir les associations dont l'activité présente un intérêt local et qui participent au développement des activités sportives des citoyens,
- **DIT que la mise à disposition des équipements sportifs municipaux est :**
 - **gratuite pour les associations dont le siège est sur la commune,**
 - **payante pour les associations dont le siège est situé en dehors de la commune en appliquant pour chaque équipement un tarif horaire d'utilisation, calculé sur la base des frais réels du fonctionnement dudit équipement en année n-1.**
- **ADOpte le texte de la convention d'utilisation des équipements municipaux pour la saison 2017-2018,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions avec les associations sportives.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 28 septembre 2017
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 04/10/2017

- Publication ou affichage le 05/10/2017

Valérie GLATARD, Maire.



HÔTEL DE VILLE
Place du 8 mai 1945 - BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00
Télécopie : 04 78 91 26 92

www.mairie-neuvellesursaone.fr
accueil@mairie-neuvellesursaone.fr

